

## Raymond SALEILLES

« Par le Code civil, mais au-delà du Code civil »<sup>1</sup>

**Biographie**<sup>2</sup> : Raymond SALEILLES est né à Beaune le 14 janvier 1855 où il restera jusqu'à son baccalauréat. C'est vers Paris et l'Institut catholique qu'il se tourne ensuite pour poursuivre des études de droit, lesquelles aboutiront à l'obtention d'un doctorat en 1884. Il est reçu la même année au concours de l'agrégation. Après un bref passage à Grenoble il intègre, en 1885, la Faculté de droit de Dijon, où il dispensera les cours d'histoire du droit et de droit constitutionnel. En 1895 il rejoint la Faculté de droit de Paris pour y enseigner le droit pénal, le droit pénal comparé, la législation civile et criminelle et la législation comparée. En 1898 il hérite de la chaire de droit civil suite au décès de Claude Bufnoir, son beau-père. En 1902 Raymond SALEILLES participe à la fondation de la Société d'études législatives, dont il devient le premier secrétaire général, ainsi qu'à la création de la Revue trimestrielle de droit civil. En 1904 il est choisi pour siéger à la Commission de révision du Code civil. A la fin de sa carrière sa mauvaise santé l'oblige à de nombreuses interruptions. Il décède le 3 mars 1912.



**Spécialités** : Droit civil, Histoire du Droit, Droit Constitutionnel, Droit comparé, Droit pénal.

**Thèse** : *De la possession des meubles, en droit romain : De l'aliénation des valeurs mobilières par les administrateurs du patrimoine d'autrui, en droit français.*

### Ouvrages et articles majeurs :

- *Essai d'une théorie générale de l'obligation d'après le projet de code civil allemand*, 1890.
- *L'individualisation de la peine : étude de criminalité sociale*, 1898.
- Préface in François GENY, *Méthode d'interprétation et sources en droit privé positif : essai critique*, 1899.
- *De la déclaration de volonté, Contribution à l'étude de l'acte juridique dans le code civil allemand*, 1901.

**Divers** : Raymond SALEILLES est d'abord connu pour ses recherches novatrices sur la méthode de raisonnement juridique et sa volonté de faire du droit une science. Selon lui, cet objectif nécessite l'abandon de l'école de l'exégèse, pour adopter une interprétation plus souple des textes. Il s'inspire notamment de l'Histoire, de la Sociologie et du Droit comparé, pour chercher à faire coïncider le Droit avec les besoins de la société. Raymond SALEILLES est un très grand connaisseur de la doctrine allemande et c'est d'ailleurs d'elle qu'il tire la méthode historique, qui imprègne également ses travaux. Il est, en outre, à l'origine de la notion de « *contrat d'adhésion* »<sup>3</sup> qu'il décrit comme la situation dans laquelle une partie rédige unilatéralement un engagement pour une « *collectivité indéterminée* » que la situation économique lui permet d'imposer à ses cocontractants<sup>4</sup>. Selon SALEILLES, le rédacteur se comporte alors comme un législateur privé et l'acte qui en résulte ne peut pas être un contrat. Il s'est par ailleurs montré favorable à la théorie du risque et à la position adoptée par l'arrêt *Teffaine*<sup>5</sup>. Il défend également la théorie de la réalité de la personne morale<sup>6</sup>. Enfin, Raymond SALEILLES a, au long de sa carrière, échangé un nombre considérable de lettres avec ses pairs, dont l'étude captive aujourd'hui encore une partie de la doctrine<sup>7</sup>.

<sup>1</sup> R. SALEILLES in F. GENY, *Méthode d'interprétation et sources en droit privé positif : essai critique*, 1899.

<sup>2</sup> Sources : C. JAMIN, F. AUDREN et S. BLOQUET, *Lettres de François Géný à Raymond Saleilles*, 2015 ; P. ARABEYRE, J.-L. HALPERIN et J. KRYNEN, *Dictionnaire historique des juristes français*, 2<sup>ème</sup> éd., 2015 ; F. AUDREN, C. CHENE, N. MATHEY et A. VERGNE (Dir.), *Raymond Saleilles et au-delà... [actes du colloque international des 29 et 30 mars 2012]*, 2013.

<sup>3</sup> R. SALEILLES, *De la déclaration de volonté*, op. cit.

<sup>4</sup> V. T. REVET, « *Les critères du contrat d'adhésion* », D. 2016, p.1771.

<sup>5</sup> Cass, civ., 16 juin 1896, *Teffaine*.

<sup>6</sup> R. SALEILLES, *De la personnalité juridique*, 1922.

<sup>7</sup> V. en particulier : C. JAMIN, F. AUDREN et S. BLOQUET (Dir.), *Lettres de François Géný à Raymond Saleilles*, LGDJ, 2015.